

Vigilance Nature Environnement

Bresse Revermont

1462 Route d'Anjou

71580 SAGY

E Mail : vigilance.nature.environnement@gmail.com

N° association : W714000254

Membre CAPEN 71 – www.capen71.org

Membre Association Anti Bruit de Voisinage (AAbV)

Membre France Nature Environnement



COPIE

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Chalon sur Saône
4 Rue Emiland Menand
71100 Chalon sur Saône

Lettre recommandée avec AR

Sagy, le 14 novembre 2016

Monsieur le Procureur de la République,

Par la présente, je me permets, en qualité de Président de l'association V.N.E.B.R., de vous relater les faits suivants.

Malgré le jugement rendu le 13 janvier 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Chalon sur Saône et le jugement du 23 aout 2016 rendu par la cour d'appel de Dijon, la société du circuit de Bresse ne fait rien pour diminuer le niveau de ses pollutions sonores dont les riverains sont les victimes directes. Le jugement du 23 aout 2016 fait l'objet d'un pourvoi en cassation, non suspensif pour l'application du dit jugement et le jugement du 13 janvier 2015 est devenu définitif et exécutoire depuis le 9 mars 2015. Il est donc incompréhensible que la société du circuit de Bresse perpétue une activité bruyante. Nous vous transmettons les dates remarquables de bruit, toutes activités confondues, comme déclaré par le jugement du 13 janvier 2015.

Dans ces dates, il n'est pas fait de distinction entre les différentes pistes sous la responsabilité de la Sté du circuit de Bresse.

Dates de bruit à partir du 14 Mai 2016

1. Samedi 21 mai 2016 : 9h/12h bruit de voiture ; 12h/13h30 bruit de karts ; 13h30/17h30 bruit de voiture
2. Dimanche 22 mai 2016 : Très fort bruit le matin, arrêt entre 12h/13h30 et bruit après midi
3. Jeudi 26 mai 2016 : 9h/12h Très fort bruit ; 13h30/19h30 Très fort bruit
4. Samedi 28 mai 2016 : 8h00 bruit de chauffe moteurs ; 9h30/10h30 bruit très fort ; 13h30/16h00 bruit très fort
5. Dimanche 05 juin 2016 : Bruit de motos toutes la journée
6. Vendredi 17 juin 2016 : 10h/12h bruit très très fort ; 16h/19h bruit très fort
7. Lundi 20 juin 2016 : 17h30/19h30 Bruit fort de motos
8. Samedi 02 juillet 2016 : 9h00/12h00 bruit fort ; 14h00/17h00 bruit très fort
9. Dimanche 03 juillet 2016 : 9h/10h30 bruit très fort ; 10h30/12h00 bruit fort
10. Jeudi 07 juillet 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
11. Samedi 09 juillet 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
12. Dimanche 17 juillet 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
13. Lundi 08 aout 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
14. Mardi 09 aout 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
15. Mercredi 10 aout 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
16. Jeudi 11 aout 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)

17. Vendredi 12 aout 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
18. Lundi 15 aout 2016 : 9h00/11h30 bruit fort de voitures et crissements de pneus, 14h30/16h00 idem
19. Jeudi 18 aout 2016 : 9h00/12h00 bruit très fort de motos ; 13h30/17h45 idem
20. Vendredi 19 aout 2016 : Appel gendarmerie, bruit très fort toute la journée
21. Samedi 20 aout 2016 : 8h30/18h bruit très fort
22. Dimanche 21 aout 2016 : 9h00/10h00 bruit très fort ; 13h30/17h00 bruit très fort
23. Vendredi 26 aout 2016 : 9h00/12h00 bruit très fort ; 13h30/19h15 bruit très fort
24. Samedi 27 aout 2016 : 9h00/12h30 bruit très fort ; 14h/15h30 bruit très fort
25. Dimanche 28 aout 2016 : appel gendarmerie bruit très fort toute la journée
26. Lundi 29 aout 2016 : 18h00/19h30 bruit très fort
27. Dimanche 04 septembre 2016 : 9h00/12h00 bruit infernal ; 13h30/17h30 bruit infernal
28. Mercredi 07 septembre 2016 : Bruit très important toute la journée
29. Vendredi 09 septembre 2016 : 17h00/23h00 bruit très important
Samedi 10 septembre 2016, dimanche 11 septembre 2016 ; deux dates avec une plainte déjà déposée.
30. Lundi 12 septembre 2016 : 9h00/12h00 bruit très important ; 13h30/19h30 bruit très important
31. Vendredi 16 septembre 2016 : 18h00/19h15 bruit très important
32. Samedi 17 septembre 2016 : 9h30/11h00 bruit très fort
33. Samedi 24 septembre 2016 : 14h00/17h30 bruit très fort
34. Dimanche 25 septembre 2016 : 9h15/12h00 bruit très fort et crissements de pneus ; 14h00/17h00 bruit très fort et crissements de pneus
35. Vendredi 30 septembre 2016 : Bruit très fort toute la journée, redoublant d'intensité à partir de 18h00 jusqu'à 19h20
36. Samedi 01 octobre 2016 : Bruit très très fort toute la journée ; mail adressé à Monsieur l'Adjudant Perret
37. Dimanche 02 octobre 2016 : Bruit énorme à partir de 7h30 jusqu'à 12h15, appel gendarmerie à 9h00, après midi bruit très fort
38. Mercredi 05 octobre 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
39. Jeudi 06 octobre 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
40. Vendredi 07 octobre 2016 : 18h00/19h00 bruit très très fort
41. Lundi 10 octobre 2016 : Bruit fort sur la commune de Frontenaud (vent du nord)
42. Vendredi 14 octobre 2016 : 18h/19h30 très gros bruit
43. Samedi 15 octobre 2016 : 9h00/12h00 bruit très fort ; 14h00/17h30 bruit très fort
44. Dimanche 16 octobre 2016 : 9h00/12h00 bruit très très fort ; 13h30/17h30 bruit très fort
45. Dimanche 23 octobre 2016 : 9h00/17h30 bruit infernal

Nous relevons 46 dates remarquables de nuisances sonores depuis le 14 mai 2016, soit $39 + 45 = 74$ dates depuis le début de l'année 2016 (plainte déposée le 13 mai 2016 avec 39 dates de bruit)

La société du circuit de Bresse ne respecte pas le jugement du Tribunal de Grande Instance de Chalon sur Saône, en date du 13 janvier 2015. Ce jugement ne fait l'objet d'aucun appel et doit être appliqué :

Que faute par la SAS Circuit de Bresse d'avoir interjeté appel dans le délai d'un mois prévu par l'article 538 du code de procédure civile, le jugement du Tribunal de grande instance de Chalon sur Saône est devenu définitif à son égard et exécutoire depuis le 9 mars 2015 ;

Jugement du 23 aout 2016 Cour d'Appel de Dijon (ce jugement fait l'objet d'un pourvoi en cassation)

Dans le jugement du 13 janvier 2015, il est clairement énoncé que :

Condamne la S.A.S. Circuit de Bresse à prendre toutes les mesures appropriées pour que les émissions sonores résultant de l'exploitation du circuit ne contreviennent pas aux dispositions des articles 1334-31 et suivants du code de la santé publique ;

Ce jugement n'est nullement appliqué, comme le prouve un paragraphe, en page 7 du jugement de la cour d'appel de Dijon :

Que, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle expertise judiciaire, il est suffisamment établi que la SAS Circuit de Bresse n'a pas exécuté la condamnation prononcée à son encontre par le Tribunal de grande instance de Chalon sur Saône et c'est donc à bon droit que le premier juge a assorti cette condamnation d'une astreinte provisoire ;

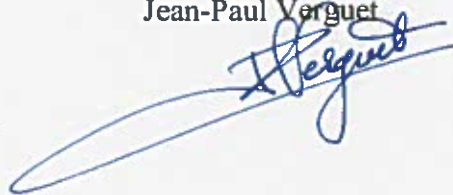
Que, cependant, face au refus persistant de l'appelante de s'exécuter, il apparaît nécessaire de fixer à 200 € par jour de retard le montant de l'astreinte qui courra à compter du deuxième mois suivant la signification de l'arrêt et pour une durée de quatre mois, infirmant le jugement sur ce point ;

Monsieur le Procureur de la République, par la présente, nous portons plainte contre la Sté du circuit de Bresse pour 45 dates de bruit insupportable, pour le non-respect du code de l'environnement (articles 1334-31 et suivants du code de santé publique) et le non-respect de la charte de l'environnement (loi constitutionnelle). L'association VNEBR se porte partie civile dans ce dossier.

Monsieur le Procureur de la République, nous vous demandons que les jugements soient appliqués pour que les riverains puissent retrouver un environnement sain et paisible.

Dans cette attente, veuillez croire Monsieur le Procureur de la République en nos sentiments les meilleurs.

Le Président de VNEBR
Jean-Paul Verguet



Dossier comprenant trois pages

Pièces jointes :

- Jugement du TGI de Chalon sur Saône en date 13 janvier 2015
- Jugement de la cour d'appel de Dijon en date du 23 aout 2016

Copie de ce courrier adressée à :

- Maître Doceul, Cabinet LGH, Paris
- Madame la Sous-Préfète de Louhans
- Gendarmerie de Cuiseaux

